

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Note de présentation

En application des articles R424-1 et suivants, un arrêté préfectoral détermine les dates d'ouverture et de fermeture générale ainsi que les modalités d'exercice de la chasse sur le département. Cet arrêté est pris après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, avis du président de la fédération départementale des chasseurs et après la présente consultation du public.

Les dispositions proposées pour la prochaine campagne cynégétique s'inscrivent très largement dans la continuité des dispositions précédentes.

L'ouverture générale est fixée au 15 septembre 2024 et la clôture au 28 février 2025. Les heures quotidiennes de chasse sont fixées ainsi :

- de 9 heures à 18 heures du 15 septembre au 20 octobre 2024
- de 9 heures à 17 heures du 21 octobre 2024 au 31 janvier 2024
- de 9 heures à 18 heures du 1er février au 31 mars 2025.

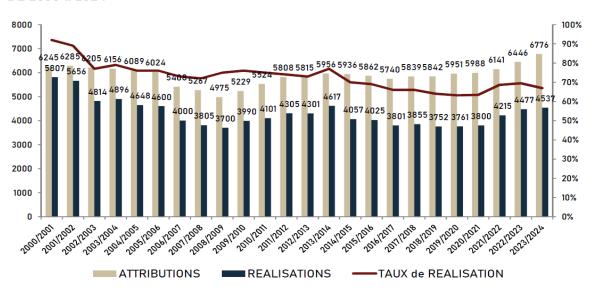
Figurent dans le projet d'arrêté les espèces dont les dates d'ouverture et de clôture sont spécifiques.

Sont précisées ci-dessous les principales modalités pour la campagne de chasse 2024-2025 :

Pour le chevreuil

Les populations de chevreuil sur le département apparaissent stables. 4537 animaux ont été prélevés au cours de la campagne 2023-2024, soit un taux de réalisation stable de 67 %.

COMPARATIF DES ATTRIBUTIONS ET REALISATIONS DE 2000 à 2024



Le chevreuil engendre peu de dégâts aux cultures. Il peut engendrer des dégâts importants aux jeunes plantations d'arbres par abroutissement ou écorçage.

Les dispositions des précédentes campagnes sont reconduites.

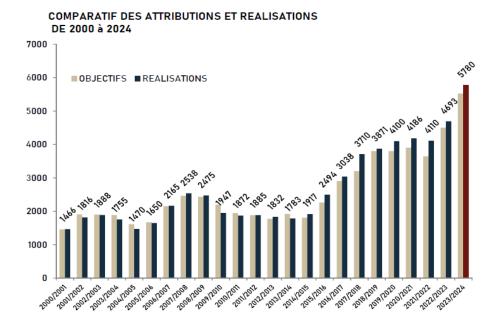
Pour le mouflon

Concernant le mouflon, qui est implanté dans le Marquenterre, 195 animaux ont été prélevés au cours de la campagne 2023/2024 (161 en 2021/2022).

Les dispositions des précédentes campagnes sont reconduites.

Pour le sanglier

Le sanglier ne dispose d'aucun prédateur naturel dans la Somme. La population se porte bien, le sanglier est présent dans tout le département et sans régulation elle augmenterait fortement. 5 780 sangliers ont été prélevés lors de la campagne 2023/2024.



Les prélèvements au cours de la campagne 2023-2024 ont augmenté de 23 % par rapport à la campagne précédente. Bien que les surfaces détruites aient augmentées, passant de 245 hectares en 2022 à 408 hectares en 2023, le montant définitif des dégâts indemnisés connaît une petite baisse mais atteint tout de même plus de 513 000 € (572 000 € en 2022, montant élevé due à la hausse des denrées agricoles). Les dégâts sont contenus via les prélèvements et l'important effort de protection (clôtures) déployé par la fédération départementale des chasseurs et les exploitants agricoles.

Les dispositions particulières aux bois et aux marais élargies au miscanthus (dans le but de faciliter les prélèvements des sangliers) sont reconduites.

Les tirs à l'approche ou à l'affût, qui permettent un prélèvement en toute sécurité en tir fichant notamment à partir d'une chaise haute, et les battues, sont possibles du 1^{er} juin au 14 août sur autorisation individuelle.

Afin de répondre aux enjeux de maîtrise des populations de sanglier dont l'espèce est abondante dans certaines parties du département, il est proposé de reconduire la chasse du sanglier à l'affût ou à l'approche, pour la protection des semis et après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse du 1er avril au 31 mai 2025.

Conformément au schéma départemental approuvé en juin 2019, pour les attributions d'au moins 10 bracelets, une chasse par mois au minimum est obligatoire à partir du mois de novembre pour favoriser la mise en mouvement des animaux et lutter contre le développement d'espaces « refuges » générateurs de zones de concentration de dégâts.

Pour le lièvre

Le dernier indice kilométrique d'abondance moyen, c'est-à-dire le nombre de lièvres observés la nuit au kilomètre, est en légère hausse (5,9 lièvres au km² contre 5,6 en 2023). Cette légère hausse est à nuancer dans certains secteurs où les populations restent faibles.

La date d'ouverture est reculée au 29 septembre 2024 afin d'harmoniser les dates d'ouverture au petit gibier, à l'exception des communes de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Saint-Valéry-sur-Somme pour lesquelles l'ouverture est fixée au 15/09/2024.

Deux modalités sont possibles selon les communes concernées.

Pour le renard

Les IKA renards sont en augmentation depuis le début des années 2000. La population semble néanmoins se stabiliser ces dernières années dans les 0,4 renard au km. En 2024, l'IKA est de 0,42. Les plus fortes populations sont localisées dans le sud du département

Les dispositions des précédentes campagnes sont reconduites.

Pour le faisan

Les comptages de coqs sont en progression depuis 2009, hormis une petite baisse en 2022, reflétant la bonne santé des populations. En 2023, ce sont 5,9 coqs chanteurs entendus en moyenne par poste soit une population estimée à 3 711 coqs en 2023.

La chasse du faisan commun est autorisée du 29 septembre au 15 décembre 2024 mais limitée à 2 jours par semaine.

Conformément aux orientations du schéma départemental de gestion cynégétique, 3 modes de gestion sont mis en œuvre sur le département afin de préserver les populations. Il s'agit notamment de limiter le tir de la poule.

Une enquête est en cours auprès des détenteurs de droit de chasse pour supprimer le niveau 3 qui autorisait le tir de la poule du faisan commun est 1 jour en plaine et 1 jour au bois dans la saison. L'arrêté pourra être modifié en conséquence.

Pour la perdrix grise

Depuis 30 ans, les populations de perdrix s'amenuisent. Le déclin s'est amorcé dans la décennie 2010 et s'est aggravé dès 2020 avec des mauvaises années de reproduction successives. Les comptages l'attestent : moins de 10 couples aux 100 hectares ont été observés en 2024.

La date d'ouverture est reculée au 29 septembre 2024 afin d'harmoniser les dates d'ouverture au petit gibier.

Le plan de gestion expérimental mis en place en 2016 est de nouveau renouvelé cette saison.

La chasse de la perdrix est autorisée du 29 septembre au 15 décembre 2024 mais limitée à 2 jours par semaine, pour un maximum de 6 jours effectifs de chasse dans la saison.

Pour les détenteurs ne bénéficiant pas de calendrier de chasse, la chasse est autorisée uniquement le dimanche du 29 septembre au 27 octobre 2024.

Pour les autres espèces, il n'y a pas de changement notable.

Le projet d'arrêté ci-joint est soumis à consultation du public du 22 avril au 13 mai 2024.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante : ddtm-chasse@somme.gouv.fr

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

En cas d'observations, ces dernières seront synthétisées et la synthèse publiée à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.